

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CONTRECŒUR

AVIS PUBLIC
RÈGLEMENT NUMÉRO 1298-2023

AVIS PUBLIC EST DONNÉ AUX PERSONNES HABLES À VOTER DE L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE, AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU RÈGLEMENT 1298-2023 :

Lors de la séance du conseil tenue le 14 mars 2023, le conseil de la Ville de Contrecœur a adopté le règlement 1298-2023 empruntant au plus 400 000 \$ pour financer des travaux d'extraction et de disposition de boues aux étangs aérés.

- 1) Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la ville peuvent demander que le règlement mentionné précédemment fassent l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert pour chacun des règlements.
(Les personnes habiles à voter du secteur concerné voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.)
- 2) Ce registre sera accessible de 8 h 15 à 19 h, le 23 mars 2023, au bureau de la ville, situé au 5000, route Marie-Victorin, Contrecœur.
- 3) Le nombre de demandes requis pour que le règlement 1298-2023 fassent l'objet d'un scrutin référendaire est de **735**. Si ce nombre n'est pas atteint, ledit règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.
- 4) Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h, le 23 mars 2023, au bureau de la ville, situé au 5000, route Marie-Victorin, dans la ville de Contrecœur.
- 5) Le règlement 1298-2023 peut être consulté à la mairie, aux jours et heures suivants : de 8 h 15 à 12 h et de 13 h à 16 h 45 (aux heures normales d'ouverture de bureau) et le 23 mars 2023 de 8 h 15 à 19 h.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABLE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ENSEMBLE DE LA VILLE

- 6) Toute personne qui le 14 mars 2023 n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
 - être une personne physique domiciliée dans la ville et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
 - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
- 7) Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la ville depuis au moins 12 mois;
 - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

- 8) Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
- être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la ville, depuis au moins 12 mois;
 - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
- 9) Personne morale
- avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 14 mars 2023 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

FAIT ET DONNÉ À CONTRECŒUR, ce 15 mars 2023.



Me Magalie HURTEAU,
Greffière

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CONTRECŒUR

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Magalie HURTEAU, ayant son domicile professionnel au 5000, route Marston à Contrecoeur, certifie par la présente, sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis public **aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste électorale** pour le règlement 1298-2023 empruntant au plus 400 000 \$ pour financer les travaux d'extraction de boues aux étangs aérés.

Je publie ledit avis sur le panneau d'affichage intérieur à la mairie le 5 mars 2023;

Je publie également ledit avis sur le site internet de la Ville de Contrecoeur le 5 mars 2023.

En FIDELITE DE QUOI, je donne ce certificat ce 15 mars 2023.

Magalie HURTEAU,
Maire